

Gehrlischer Solar AG
Conditions commerciales générales pour les consommateurs

§1 Généralités – Domaine d'application

1. Nos prestations, fournitures et offres ont exclusivement lieu sur la base des présentes conditions commerciales. Nous ne reconnaissons aucune condition contraire ou divergente du consommateur sauf en cas d'acceptation expresse faite par écrit.
2. Les consommateurs au sens des présentes conditions commerciales sont les personnes physiques selon le § 13 BGB (code civil allemand) avec lesquelles nous nouons des relations commerciales, sans qu'il puisse être considéré que ces dernières exercent une activité artisanale ou professionnelle indépendante.
3. Nous attirons votre attention sur le fait que, selon les dispositions de la loi fédérale (allemande) sur la protection des données, les données relatives aux personnes ne sont saisies, traitées et transmises à l'intérieur de la société que pour autant que ce soit nécessaire à l'exécution des relations commerciales.
4. Si une disposition de ces conditions commerciales devait être ou devenir complètement ou partiellement invalide, la validité des autres conditions ne s'en trouvera pas affectée.

§ 2 Offre – Conclusion du contrat – Documents d'offre

1. Les conditions de nos livraisons et de nos prestations sont sans engagement de notre part et non fermes et définitives, c'est-à-dire que nous ne faisons que convier les prospects à solliciter une offre de notre part, cela vaut aussi pour la représentation de produits sur Internet. En commandant les marchandises et prestations, le consommateur déclare de façon ferme et définitive vouloir conclure un contrat. Nous confirmerons sans délais la réception de la commande. La prise de commande téléphonique ou la confirmation de réception ne représente pas une acceptation ferme et définitive de la commande, cela ne devient le cas que lorsque que nous avons déclaré cette dernière telle expressément et par écrit.
2. Nous sommes habilités à accepter dans les deux semaines la proposition de conclure un contrat se trouvant dans la commande. Dans le cas d'une commande passée par la voie électronique, nous sommes habilités à accepter cette dernière dans les trois jours ouvrés suivant sa réception chez nous. Nous sommes habilités à refuser d'accepter la commande – par exemple après avoir contrôlé la solvabilité du consommateur.
3. Les acceptations orales, les conventions annexes et les assurances de collaborateurs exigent la forme écrite pour être juridiquement valables ; cela vaut aussi pour les compléments, les changements et les conventions annexes.
4. La conclusion du contrat s'effectue sous réserve que nous soyons nous-mêmes livrés par nos sous-traitants, correctement et à temps. Cela ne vaut que pour le cas où ce défaut de livraison ne peut pas nous être imputé, notamment en cas de conclusion d'un contrat de réapprovisionnement correspondant avec notre sous-traitant. Le consommateur sera immédiatement informé de l'indisponibilité de la prestation et se voit immédiatement remboursé de sa contre-prestation.
5. Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications de la construction pour autant qu'il s'agisse de modifications usuelles dans le commerce et/ou inessentielles, notamment d'une amélioration des produits. Il n'y a aucune obligation de procéder à de telles modifications sur des produits déjà livrés.
6. Nous conservons les droits de propriété intellectuelle et d'auteur en ce qui concerne les illustrations, les schémas, les calculs et les autres documents. Les documents désignés comme « confidentiels » ne peuvent être transmis à des tiers qu'avec notre accord exprès donné par écrit.
7. La description des produits par le fabricant et/ou celle de notre société, pour autant qu'elle soit expressément désignée comme telle, vaut en principe pour les caractéristiques convenues des produits. Les déclarations publiques, préconisations de fabricants/sous-traitants ne représentent pas une indication de caractéristiques des produits selon le contrat.
8. Le consommateur ne reçoit pas de garantie de notre part. Les garanties du fabricant/les engagements de prestations, par lesquelles nous ne sommes cependant pas engagés au-delà du temps de garantie, n'en sont pas affectées.
9. La confirmation écrite de la commande fait foi pour l'étendue de la livraison et de la prestation ; dans le cas d'une offre de notre part accompagnée d'une contrainte de temps et de l'acceptation dans les délais de l'offre, pour autant qu'il n'y ait pas de confirmation en temps utile de la commande.

§ 3 Prix

1. Le prix proposé inclut la TVA légale et est ferme et définitif. Sauf accord contraire exprès, nos prix se comprennent sans le montage et sans coûts d'emballage et de transport, ces derniers sont facturés séparément.
2. Nous nous réservons le droit d'ajuster les prix en conséquence si des augmentations/des baisses de coûts surviennent après la conclusion d'un contrat prévoyant un délai de livraison supérieur à quatre mois. Si les salaires ou les coûts des matériaux changent ensuite jusqu'à la livraison, nous sommes habilités (sur présentation de justificatifs si cela est exigé) à ajuster le prix de façon mesurée conformément aux augmentations ou aux baisses de coûts. Le consommateur n'est habilité à se rétracter que si une augmentation de prix non seulement ne dépasse pas que faiblement celle du coût général de la vie entre la commande et la livraison, et que cette augmentation est supérieure à 5 % du paiement dû au titre du contrat.
3. Nous assurerons, à la demande expresse du consommateur, les produits faisant l'objet de la livraison, contre les risques de transport aux frais du consommateur.

§ 4 Conditions de paiement

1. Sauf accord contraire expressément conclu, le paiement de notre rémunération vient à échéance, sans frais et sans déductions, dans les 14 jours suivant la réception de notre facture.
2. Au terme du délai indiqué sur la facture, le consommateur devient automatiquement en retard de paiement sans qu'il y ait besoin pour cela d'une sommation séparée. Les règles légales s'appliquent aux conséquences du retard de paiement. Les intérêts de retard sont fixés à 5% au-dessus du taux de base. Ceci n'exclut pas notre droit à faire valoir des dommages et intérêts supplémentaires au titre du retard.
3. Le consommateur n'a le droit de procéder à des déductions que si ses contre-crances sont constatées avec force de droit, sont incontestées ou reconnues par nous. Il n'est en outre autorisé à exercer son droit de rétention que dans la mesure où sa contre-crance repose sur la même relation contractuelle.

§ 5 Réserve de propriété et droit de rétractation

1. Nous nous réservons la propriété des produits jusqu'au complet paiement du prix d'achat. Le consommateur est tenu de traiter soigneusement les produits pendant que la réserve de propriété s'applique. Si des travaux de maintenance et d'inspection sont nécessaires, le consommateur doit les effectuer régulièrement à ses propres frais.
2. Le consommateur doit nous informer immédiatement par écrit de toutes les saisies des produits par des tiers, notamment de mesures d'exécution forcée ainsi que d'endommagements ou de destruction du produit. Le consommateur doit nous communiquer immédiatement tout changement de détention des produits ainsi que les changements de sa propre adresse.
3. Le consommateur doit nous indemniser de tous les dommages et coûts qui nous sont occasionnés du fait d'une violation de ces obligations et des mesures d'intervention nécessaires à l'encontre des saisies de tiers sur les produits. Nous sommes habilités, en cas de comportement du consommateur contraire au contrat, not. d'un retard de paiement, à dénoncer le contrat et à exiger la restitution des produits **après dépassement, sans succès, du terme d'un délai raisonnable**. Nous sommes en outre habilités, en cas de violation d'une obligation selon les clauses précédentes, de nous rétracter et d'exiger la restitution des produits si on ne peut raisonnablement plus exiger de notre part de maintenir le contrat.

§ 6 Temps de livraison et de prestation/ impossibilité

1. Les dates de livraison ou les délais convenus de façon contraignante ou pas requièrent la forme écrite et ne sont pas, sauf accord contraire expressément donné par écrit, des dates fixes.
2. Tout délai de livraison convenu démarre, sauf accord contraire convenu par écrit, à l'envoi de notre confirmation de commande – en l'absence de cette dernière, à l'acceptation de notre offre. Cela suppose cependant que toutes les questions administratives et techniques ont été réglées avec le consommateur et que celui-ci a rempli toutes les obligations qui lui incombent, comme procurer les documents, autorisations et validations nécessaires et verser un acompte convenu, faute de quoi le délai de livraison se prolonge, pour autant que ce retard ne puisse pas nous être imputé.
3. Les délais de livraison sont tenus,
 - si le montage est dû, lorsque la prestation est prête à la réception – en cas de dette portable à la remise,
 - dans les autres cas, lorsque l'objet à livrer a quitté l'usine ou lorsque la disponibilité à l'expédition a été communiquée (livraison départ usine).
4. Les retards de livraison et de prestation du fait d'une force majeure et d'événements qui rendent la livraison/la fourniture de nos prestations considérablement plus difficile pour un temps qui n'est pas seulement passager, voire les rendent impossible (notamment les grèves, locks out, décrets administratifs, y compris si cela se produit chez nos fournisseurs ou leurs sous-traitants) – ne peuvent pas nous être imputés, même en cas de délais/dates convenus de façon contraignante. Nous sommes habilités à reporter la livraison/la prestation de la durée de cet empêchement en y rajoutant un temps de démarrage approprié et de nous retirer, complètement ou partiellement, du contrat pour la partie non encore remplie. Nous informerons le consommateur le plus rapidement possible du commencement et de la fin de tels empêchements.
5. Le consommateur peut dénoncer le contrat sans fixer de délai s'il nous est impossible de fournir l'ensemble de la prestation avant le transfert du risque. Le consommateur peut en outre se retirer lorsque l'exécution d'une partie des produits commandés est impossible et qu'il a un intérêt justifié à refuser la livraison partielle. Sinon, le consommateur doit payer le prix contractuel correspondant à la livraison partielle. La même chose vaut en cas d'impossibilité de notre part. Le § 12 s'applique par ailleurs.

Si l'impossibilité/l'incapacité surviennent pendant le retard prise de livraison ou si le consommateur est responsable de ces circonstances, il reste redevable de sa contre-prestation.

1. Nous sommes habilités à tout moment à fournir des livraisons partielles et des prestations partielles pour autant que cela puisse raisonnablement être demandé au consommateur en tenant compte de nos intérêts.
2. Si le consommateur est en retard de prise de livraison ou s'il viole, par sa faute, d'autres obligations d'agir avec nous, nous sommes habilités à exiger d'être dédommagés des dommages que nous avons subis, y compris les dépenses supplémentaires éventuelles. Nous nous réservons le droit de faire valoir des créances allant au-delà.
3. Si les conditions préalables de l'alinéa 7 sont remplies, le risque de la destruction ou d'une détérioration éventuelle des produits dûs au titre du contrat est transféré au consommateur au moment où se dernier devient en retard de prise de livraison ou en retard en tant que débiteur.
4. Le type de transport, le moyen de transport, le type et l'importance des moyens de protection nécessaire et la sélection de l'expéditeur/transporteur, ainsi que l'emballage est laissé à notre choix, sauf accord contraire. Ceci est laissé à notre libre appréciation et s'effectue avec les soins de l'usage de la profession.

§ 7 Montage

S'il a été convenu que nous nous occupons du montage, le consommateur doit veiller à ce que nous puissions amener sans difficultés tous les produits que nous devons livrer et que nous disposions d'un accès sans entraves à l'endroit où la prestation de montage doit être fournie. Si le consommateur reçoit des instructions de montage présentant des insuffisances, nous sommes seulement tenus de livrer des instructions de montage irréprochables si cette carence gêne l'exécution du montage dans les règles. Toute autre obligation de garantie du fait d'instructions de montage éventuellement défectueuses est exclue sous réserve de dispositions légales contraignantes.

§ 8 Transfert de risque

Le risque de destruction éventuelle et de détérioration éventuelle des produits achetés n'est transféré au consommateur, même en cas d'achat à l'expédition, qu'au moment de la remise des produits à ce dernier. Il est indifférent, pour la remise, que le consommateur soit en retard de prise de livraison.

§ 9 Responsabilité vis-à-vis des défauts / Garantie

Nous accordons, pour les défauts existant au moment de la remise des livraisons et des prestations, en excluant tout autre droit – sous réserve du § 10 - une garantie comme suit :

1. Le consommateur a le choix, pour remédier aux défauts, entre une remise en ordre ou une livraison de remplacement. Nous pouvons refuser le mode de remède choisi s'il ne peut être exécuté qu'avec des coûts disproportionnés et si l'autre mode n'inflige pas d'inconvénient considérable au consommateur. Les petits écarts sont sans importance tant qu'ils n'exercent pas d'influence sur la décision d'achat du consommateur.
2. Si la réparation des défauts échoue définitivement, le consommateur peut en principe, à son choix, réduire notre rémunération (baisse de prix) ou annuler le contrat (rétractation) et exiger à être indemnisé au titre des dommages et intérêts. Le consommateur n'a pas le droit de se rétracter si les défauts sont insignifiants. Si le consommateur choisit d'être indemnisé au titre de ses dommages et intérêts, les restrictions de notre responsabilité selon le § 10 s'appliquent. Ses autres droits du consommateur dépassant ce cadre provenant de notre responsabilité vis-à-vis des produits n'en sont pas affectés.
3. Le consommateur doit nous signaler par écrit les défauts visibles des produits dans les deux mois suivant la réception, faute de quoi son droit à faire valoir la garantie est exclu.
4. Le délai de garantie est de 2 ans à partir de la livraison des produits, pour les produits d'occasion d'un an.
5. Nous ne sommes pas tenus, par les conditions de constructeurs, à des garanties de caractéristiques/des confirmations de puissance et des délais de garantie supplémentaires allant au-delà de notre garantie. Le consommateur n'a de droits au titre de telles déclarations/acceptations de garantie au terme de notre durée de garantie que vis-à-vis de l'utilisateur de ces conditions.
6. Nous n'accordons notamment aucune garantie pour une utilisation inadaptée ou inappropriée, un montage ou une mise en service défectueux par le consommateur/un tiers, l'usure naturelle, une manipulation mauvaise ou négligente, une maintenance non conforme aux règles, des moyens d'exploitation inadéquats, des travaux de construction défectueux, une fondation ou des structures de fixation (porteuses) inadaptées, les influences chimiques, électrochimiques ou électriques – pour autant que ne nous n'en soyons pas responsables.

Si le consommateur procède à des modifications/réparations de nos produits/prestations sans notre accord, notre responsabilité est exclue, cela vaut également pour les conséquences qui en résultent.

§ 10 Limitation générale de responsabilité

1. Si des produits livrés, par notre faute, ne peuvent pas être utilisés par le consommateur conformément au contrat à la suite d'une réalisation entachée d'omissions ou défectueuse de propositions et de conseils faits avant ou après la conclusion du contrat ou du fait de la violation d'autres obligations contractuelles annexes - notamment les instructions de service et de maintenance des produits livrés -, les règles prévues aux §§ 9 et 10 alinéa 2 s'appliquent, à l'exclusion de tout autre droit du consommateur allant au-delà.
2. Nous ne sommes responsables – pour quelque motif juridique que ce soit – des dommages qui ne sont pas apparus sur les produits livrés eux-mêmes, qu'en cas
 1. d'acte intentionnel,
 2. de négligence grossière du propriétaire / des organes ou des cadres dirigeants de notre société,
 3. de blessure fautive mortelle, corporelle ou portant atteinte à la santé,
 4. des défauts que nous avons tus malicieusement ou dont nous avons garanti l'absence et
 5. des défauts des produits livrés, pour autant que nous en soyons responsables, d'après la loi allemande sur la responsabilité vis-à-vis des produits, des dommages personnels ou matériels d'objets utilisés à titre privé.

En cas de violation fautive d'obligations essentielles du contrat, nous sommes aussi responsables en cas de négligence grossière d'employés non cadres et en cas de négligence légère, (= chaque degré de faute), dans ce dernier cas dans une mesure limitée au dommage typique pour le contrat, et raisonnablement prévisible. Nous attirons l'attention du consommateur sur le fait qu'il conserve le droit d'apporter la preuve d'un dommage supérieur. La responsabilité en cas de retard de livraison est cependant limitée, pour chaque semaine accomplie du retard, dans le cadre d'une indemnisation pour retard fixée à un forfait correspondant à 0,5 % de la valeur de la fourniture, ne pouvant cependant pas dépasser 5 % de la valeur de la fourniture. La limitation de responsabilité ne s'applique pas si le consommateur peut faire valoir le fait que son intérêt à remplir ses obligations au titre du contrat est devenu caduc du fait du retard dont nous sommes responsables.

3. Si notre responsabilité est exclue ou limitée, cela vaut aussi pour la responsabilité personnelle de nos salariés, employés, collaborateurs et auxiliaires d'exécution.

§ 11 Utilisation de logiciels

1. Si la livraison de logiciels fait également partie de nos obligations de prestations, le consommateur se voit accorder un droit non exclusif d'utiliser les logiciels livrés et la documentation de ce dernier. Il est remis pour être utilisé sur l'objet livré auquel il est destiné. Il est interdit d'utiliser les logiciels sur plus d'un système.
2. Le consommateur n'a le droit de reproduire, modifier, traduire ou convertir le code d'objet en code source que dans la mesure légalement autorisée (§ 69 a ff. Urhebergesetz – loi allemande sur les droits d'auteurs). Le consommateur s'engage à ne pas retirer les indications faites par le fabricant – notamment le copyright et les remarques – et de ne pas les modifier sans notre accord exprès préalable.
3. Nous conservons, avec les fournisseurs de ces logiciels, tous les autres droits relatifs aux logiciels et aux documentations et de leurs copies. Il est interdit de concéder des sous-licences.
4. La livraison de logiciels n'inclut pas leur installation, sauf accord contraire convenu par ailleurs.

§ 12 Clause de rétractation selon le § 312 du BGB (code civil allemand)

I. Contrat à distance avec clause de rétractation

1. **INFORMATION RELATIVE À LA RÉTRACTATION** : le consommateur n'est pas tenu à sa commande, il a de ce fait le droit d'annuler par écrit (p. ex. courrier, télécopie, courriel) sa déclaration de volonté concernant la conclusion du contrat dans les 14 jours suivant la réception des produits, au plus tôt cependant après réception de cette information.
2. Cette rétractation peut se faire par écrit ou en renvoyant les produits ; le délai est respecté à partir du moment où la rétractation ou les produits sont envoyés à temps :

Société Gehrlischer Solar AG, Feldkirchener Strasse 2, 85540 Haar,

Fax +49 (0) 89 420 792 19 E-mail : info@gehrlicher.com

Le droit de rétractation est exclu en cas de livraison de produits qui ont été fabriqués selon les spécifications du consommateur, ont été réalisés en fonction des besoins personnels de ce dernier ou en cas de descellement des produits.

- 3. CONSÉQUENCES DE LA RÉTRACTATION :** Au cas où la rétractation est effective, les prestations reçues des deux côtés doivent être restituées et les utilisations éventuellement retirées doivent être remises. Si le consommateur ne peut pas rendre tout ou partie de la prestation reçue, ou seulement dans un état détérioré, il est tenu de rembourser sa valeur. Cela ne vaut pas si la détérioration des produits est seulement la conséquence de leur contrôle – par exemple comme cela aurait été possible dans une vente en magasin. Par ailleurs, l'obligation de remboursement peut être évitée en n'utilisant pas les produits comme le fait un propriétaire et en s'interdisant tout ce qui peut en réduire la valeur. Le consommateur est tenu de renvoyer les produits, au cas où il exerce son droit de rétractation, si ceux-ci peuvent être expédiés par paquet.

Le consommateur supporte, s'il exerce son droit de rétractation, les coûts de la réexpédition dans le cas d'une valeur de commande allant jusqu'à € 40,00, sauf si les produits livrés ne correspondent pas aux produits commandés. Si la valeur de la commande est supérieure à € 40,00, le consommateur n'a pas à supporter les coûts de la réexpédition. Les frais d'expédition ne sont en principe remboursés qu'au niveau du mode d'expédition le plus économique.

- 4.** Le consommateur doit rembourser toute détérioration consécutive à une utilisation des produits conforme à leur destination. Le consommateur a le droit de contrôler les produits avec précaution et avec soin, comme cela serait possible dans le cas d'une vente en magasin. Le consommateur doit supporter toute perte de valeur consécutive à une utilisation allant au-delà d'un simple contrôle conduisant au fait que les produits ne peuvent plus être vendus comme « neufs ». Le consommateur doit manipuler les produits commandés de façon soigneuse afin d'éviter tout remboursement de perte de valeur en cas de réexpédition de ces derniers.

II. Vente au porte à porte avec clause de rétractation

- 1.** Le consommateur a le droit d'annuler sa déclaration de volonté de conclure un contrat dans les deux semaines suivant la conclusion du contrat. Cette rétractation ne doit pas faire état de motifs et doit être déclarée à l'entrepreneur sous forme écrite ou en renvoyant les produits ; le délai est respecté à partir du moment où l'expédition a eu lieu en temps utile. Nous nous réservons le droit de ne livrer les produits qu'après que le délai de rétractation s'est écoulé.
- 2.** Le consommateur est tenu de renvoyer les produits, pour autant qu'il les détienne, au cas où il exerce son droit de rétractation, si ceux-ci peuvent être expédiés par paquet. Le consommateur supporte, s'il exerce son droit de rétractation, les coûts de la réexpédition dans le cas d'une valeur de commande allant jusqu'à € 40,00, sauf si les produits livrés ne correspondent pas aux produits commandés. Si la valeur de la commande est supérieure à € 40,00, le consommateur n'a pas à supporter les coûts de la réexpédition.
- 3.** Le consommateur doit rembourser toute détérioration consécutive à une utilisation des produits conforme à leur destination. Le consommateur a le droit de contrôler les produits avec précaution et avec soin, comme cela serait possible dans le cas d'une vente en magasin. Le consommateur doit, en cas de rétractation, supporter toute perte de valeur consécutive à une utilisation allant au-delà d'un simple contrôle conduisant au fait que les produits ne peuvent plus être vendus comme « neufs ».

Si des produits endommagés ou usés sont renvoyés, le montant autorisé par la loi est déduit ; cela peut être évité en ne soumettant les produits qu'à un contrôle, comme cela aurait par exemple été possible dans une vente en magasin, dans l'emballage d'origine et sans traces d'utilisation. Nous prenons en charge les coûts de la réexpédition si votre commande dépasse un montant de 40,- EUR.

Sont exclus de la réexpédition les produits qui sont fabriqués d'après la spécification du consommateur ou qui sont réalisés en fonction des besoins personnels de ce dernier, ou qui ne se prêtent pas à une réexpédition du fait de leurs caractéristiques, ou qui peuvent se détériorer rapidement ou dont la date de péremption a été dépassée, les enregistrements audio ou vidéo ou les logiciels, si vous avez défait les scellés des supports de données livrés, les journaux, les magazines et les illustrés.

§ 13 Droit applicable

Le droit de la République Fédérale d'Allemagne s'applique. Ce choix de droit ne vaut que dans la mesure où la protection accordée n'est pas retirée par des dispositions obligatoires du droit du pays dans lequel le consommateur séjourne habituellement. Les dispositions du droit de la CVIM ne s'appliquent pas.

Mise à jour déc. 2007